



Aperçu de la notification des maladies des animaux aquatiques via WAHIS depuis 2018 : insuffisances et besoins

Dr Gregorie BAZIMO

Chargé d'information en santé animale

Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale, OMSA

Atelier régional de formation des points focaux nationaux de l'OMSA pour les animaux aquatiques en Afrique (Cycle IV)
Tunis, 8-10 Juillet 2024



1. Exigences de rapportage des maladies à l'OMSA

1. Exigences de rapportage des maladies à l'OMSA
2. Rapportage des maladies des animaux aquatiques : tendances depuis 2018
3. Insuffisances et besoins

Missions de l'OMSA



- **Transparence**
- **Information scientifique**
- Solidarité internationale
- Sécurité sanitaire
- Promotion des services vétérinaires
- Sécurité des aliments et bien-être des animaux

Bases réglementaires de la notification des maladies à l'OMSA



NOTIFICATION DES MALADIES ET COMMUNICATION DES INFORMATIONS ÉPIDÉMIOLOGIQUES

Article 1.1.1.

Aux fins du *Code terrestre* et conformément aux articles 5, 9 et 10 des Statuts organiques de l'Office international des épizooties, tout État membre reconnaît au *Siège* le droit de communiquer directement avec l'*Autorité vétérinaire* de son ou de ses territoires.

Toute *notification* ou toute information adressée par l'OMSA à une *Autorité vétérinaire* est considérée comme ayant été adressée à l'État concerné et toute *notification* ou toute information adressée à l'OMSA par une *Autorité vétérinaire* est considérée comme ayant été adressée par l'État.

Article 1.1.2.

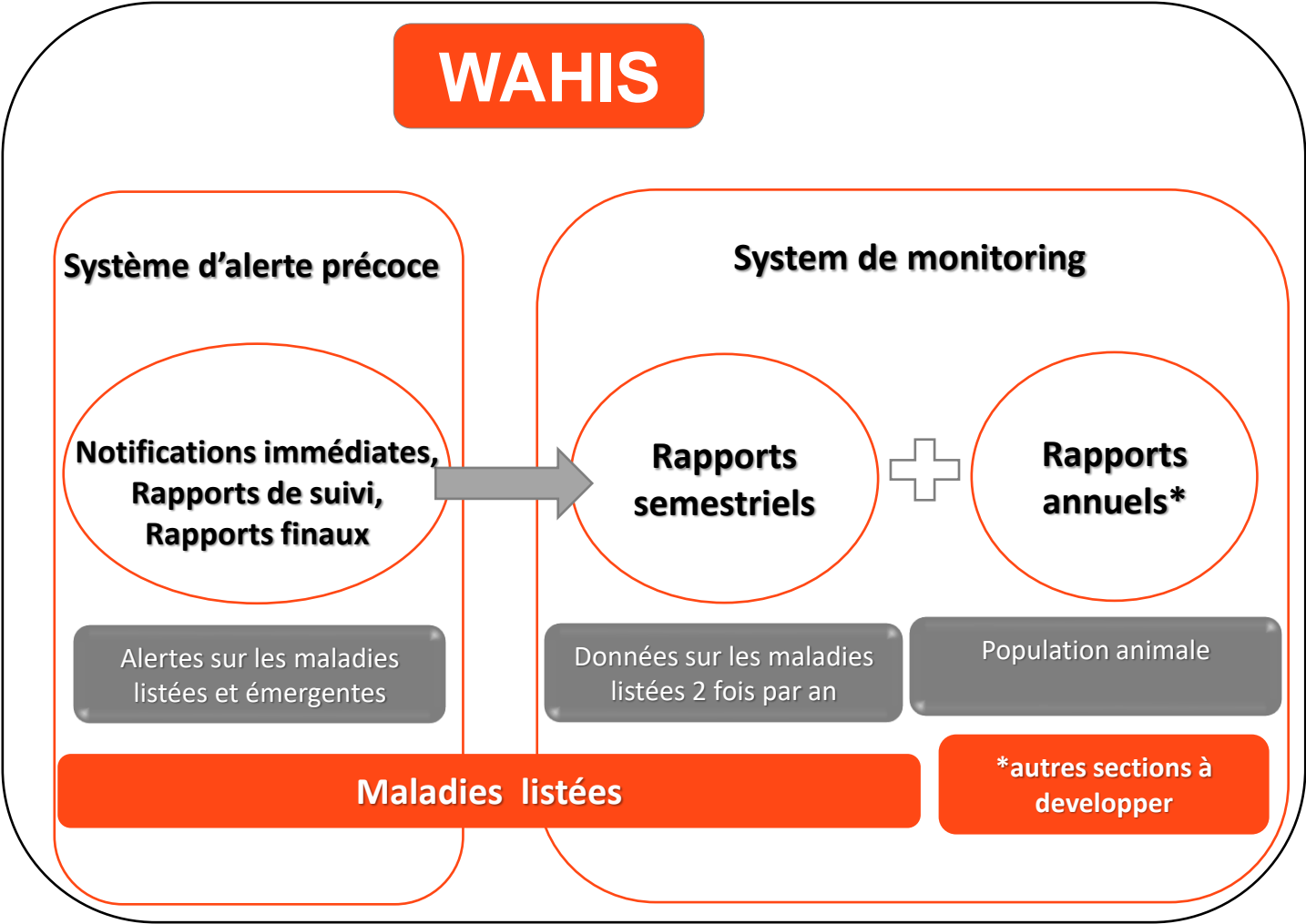
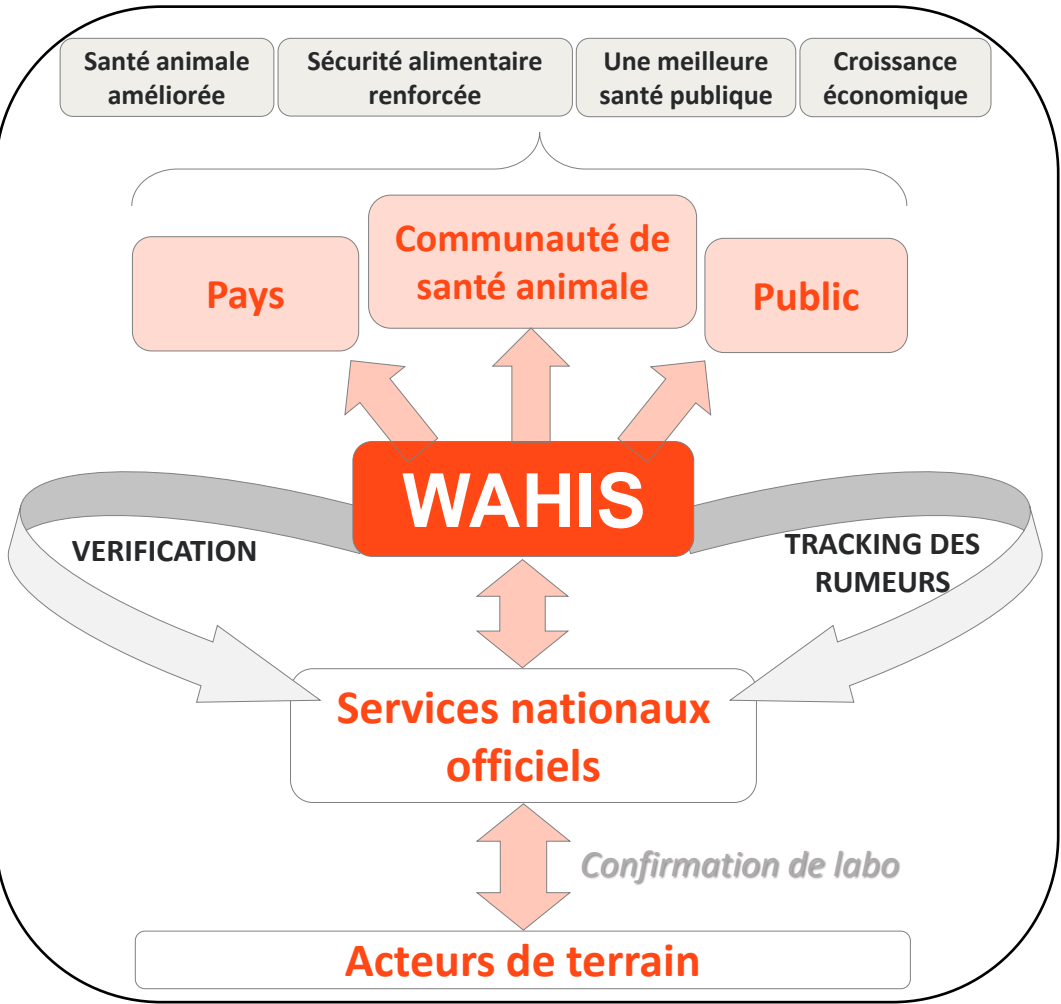
1. Les États membres mettront à la disposition des autres États membres, par l'intermédiaire de l'OMSA, toute information nécessaire pour enrayer la propagation des maladies animales importantes et de leurs agents pathogènes, et permettre une meilleure maîtrise de ces maladies au plan mondial.
2. À cet effet, les États membres se conformeront aux exigences de *notification* prévues aux articles 1.1.3. et 1.1.4.
3. Aux fins de l'application du présent chapitre, on entend par « événement » un *foyer* unique ou un groupe de *foyers* épidémiologiquement liés à une *maladie listée* ou à une *maladie émergente* donnée faisant l'objet d'une *notification*. Un événement est spécifique à un agent pathogène et, le cas échéant, à une souche et couvre la totalité des *foyers* du nombre et d

Article 1.1.3.

Sous la responsabilité du Délégué, les *Autorités vétérinaires* adresseront au *Siège* :

1. en application des dispositions pertinentes des chapitres traitant spécifiquement de maladies et dans un délai de 24 heures, une *notification* par le biais du système mondial d'information zoonitaire (WAHIS), ou par télécopie ou courrier électronique, dans le cas de la survenue d'un des événements suivants :
 - a. la première apparition d'une *maladielistée* dans un pays, une *zone* ou un *compartiment* ;
 - b. la réapparition, dans un pays, une *zone* ou un *compartiment*, d'une *maladielistée* éradiquée, postérieurement au rapport final faisant état de la fin de l'événement ;
 - c. la première apparition, dans un pays, une *zone* ou un *compartiment*, d'une nouvelle souche d'un agent pathogène responsable d'une *maladielistée* ;
 - d. la réapparition, dans un pays, une *zone* ou un *compartiment*, d'une souche éradiquée d'un agent pathogène responsable d'une *maladielistée* postérieurement au rapport final faisant état de la fin de l'événement ;
 - e. de façon soudaine et inattendue, un changement dans la distribution ou une augmentation de l'incidence, de la virulence, de la morbidité ou de la mortalité liée à l'agent pathogène d'une *maladielistée* présente dans un pays, une *zone* ou un *compartiment* ;
 - f. l'apparition d'une *maladie listée* chez une espèce hôte inhabituelle ;
2. des rapports hebdomadaires en réponse à une *notification* effectuée en application du point 1 ci-dessus, donnant des informations complémentaires sur l'évolution de l'événement ayant justifié la *notification* ; l'envoi de ces rapports doit se poursuivre jusqu'à ce que la *maladielistée* soit éradiquée ou que la situation soit suffisamment stabilisée pour que l'État membre puisse satisfaire à ses obligations en faisant parvenir à l'OMSA les rapports semestriels visés au point 3 ci-dessous ; pour tout événement notifié, un rapport final doit être fourni ;

WAHIS : Modules de rapportage et flux de l'information



WAHIS : Modules de surveillance et flux de l'information



2. Rapportage des maladies des animaux aquatiques : tendances depuis 2018

- 1, Exigences de rapportage des maladies à l'OMSA
- 2. Rapportage des maladies des animaux aquatiques: tendances depuis 2018**
3. Insuffisances et besoins

Notification des maladies des animaux aquatiques à travers le système d'alerte précoce (2018 – 2024)

<input type="checkbox"/>	Pays/ Territoire	N° du rapport	Maladie	Génotype/ Sérotype/ Sous-type	Motif	Date de début	Date du rapport
<input type="checkbox"/>	Mozambique	FUR_2	Aphanomyces invadans (Inf. à) (Syndrome ulcératif épizootique)		Première apparition dans le pays	2023/07/15	2024/04/23
<input type="checkbox"/>	Afrique du Sud	IN	Herpèsvirus de la carpe koï (Inf. par l')		Réapparition	2023/01/25	2023/02/10
<input type="checkbox"/>	Afrique du Sud	FUR_2	Herpèsvirus de la carpe koï (Inf. par l')		Réapparition	2023/01/24	2024/04/04
<input type="checkbox"/>	Malawi	FUR_2	Aphanomyces invadans (Inf. à) (Syndrome ulcératif épizootique)		Première apparition dans une zone ou un compartiment	2022/07/08	2023/02/16
<input type="checkbox"/>	Afrique du Sud	FUR_1	Herpèsvirus de la carpe koï (Inf. par l')		Réapparition	2021/07/01	2021/09/14
<input type="checkbox"/>	Malawi	FUR_1	Aphanomyces invadans (Inf. à) (Syndrome ulcératif épizootique)		Première apparition dans une zone ou un compartiment	2021/04/30	2022/03/16
<input type="checkbox"/>	Afrique du Sud	FUR_2	Herpèsvirus de la carpe koï (Inf. par l')		Réapparition	2021/03/04	2022/09/21
<input type="checkbox"/>	Cameroun	IN	Aphanomyces invadans (Inf. à) (Syndrome ulcératif épizootique)		Première apparition dans le pays	2020/11/30	2021/04/12
<input type="checkbox"/>	Afrique du Sud	FUR_2	Herpèsvirus de la carpe koï (Inf. par l')		Réapparition	2020/11/09	2021/09/03
<input type="checkbox"/>	Botswana	FUR_3	Aphanomyces invadans (Inf. à) (Syndrome ulcératif épizootique)		Réapparition	2020/07/31	2020/12/03
<input type="checkbox"/>	Malawi	FUR_7	Aphanomyces invadans (Inf. à) (Syndrome ulcératif épizootique)		Première apparition dans le pays	2020/06/16	2022/08/01
<input type="checkbox"/>	Afrique du Sud	FUR_1	Herpèsvirus de la carpe koï (Inf. par l')		Réapparition	2019/11/10	2020/10/20
<input type="checkbox"/>	Afrique du Sud	FUR_1	Herpèsvirus de la carpe koï (Inf. par l')		Réapparition	2019/11/03	2020/10/20
<input type="checkbox"/>	Afrique du Sud	IN	Herpèsvirus de la carpe koï (Inf. par l')		Réapparition	2017/10/27	2018/02/02

13

Evènements rapportés à la date du 01/07/2024

5

Pays rapporteurs

2

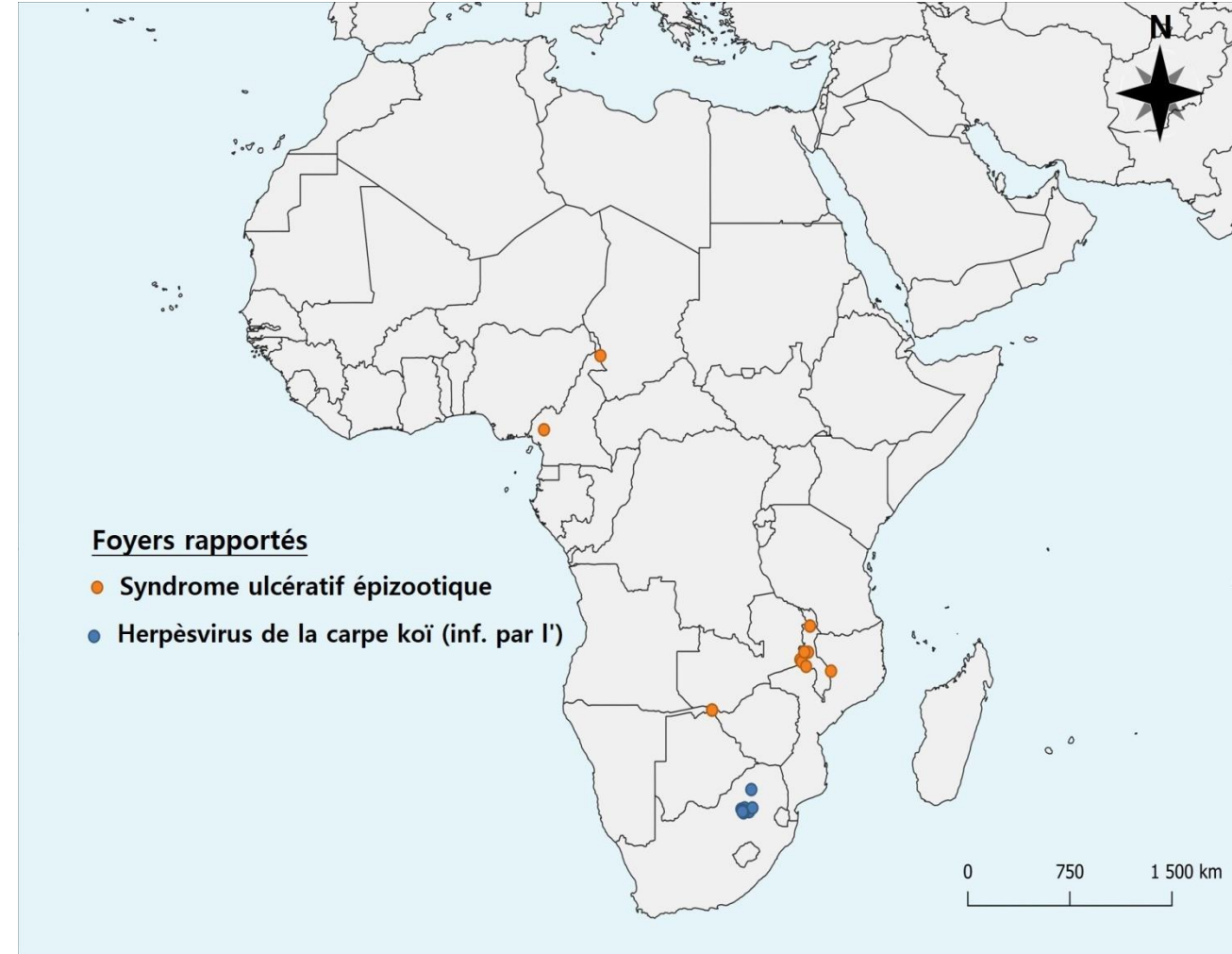
Maladies rapportées

19

Délai moyen (en jours) entre confirmation et notification (3 – 235)

Maladies des animaux aquatiques rapportées à travers le système d'alerte précoce (date du 01/07/2024)

Rapportage de foyers d'alerte précoce chez les animaux aquatiques (2018 - 2024)



Foyers d'alerte précoce rapportés dans la région chez les animaux aquatiques (date du 01/07/2024)

Après l'alerte...

- **Rapports de suivi** jusqu'à la fermeture de l'évènement



Reprise du commerce après résolution de l'évènement
Coherence des données avec les rapports semestriels

- **Rapports semestriels** (presence/absence/suspicion...)

- Si maladie éradiquée : **autodéclaration de statut indemne**

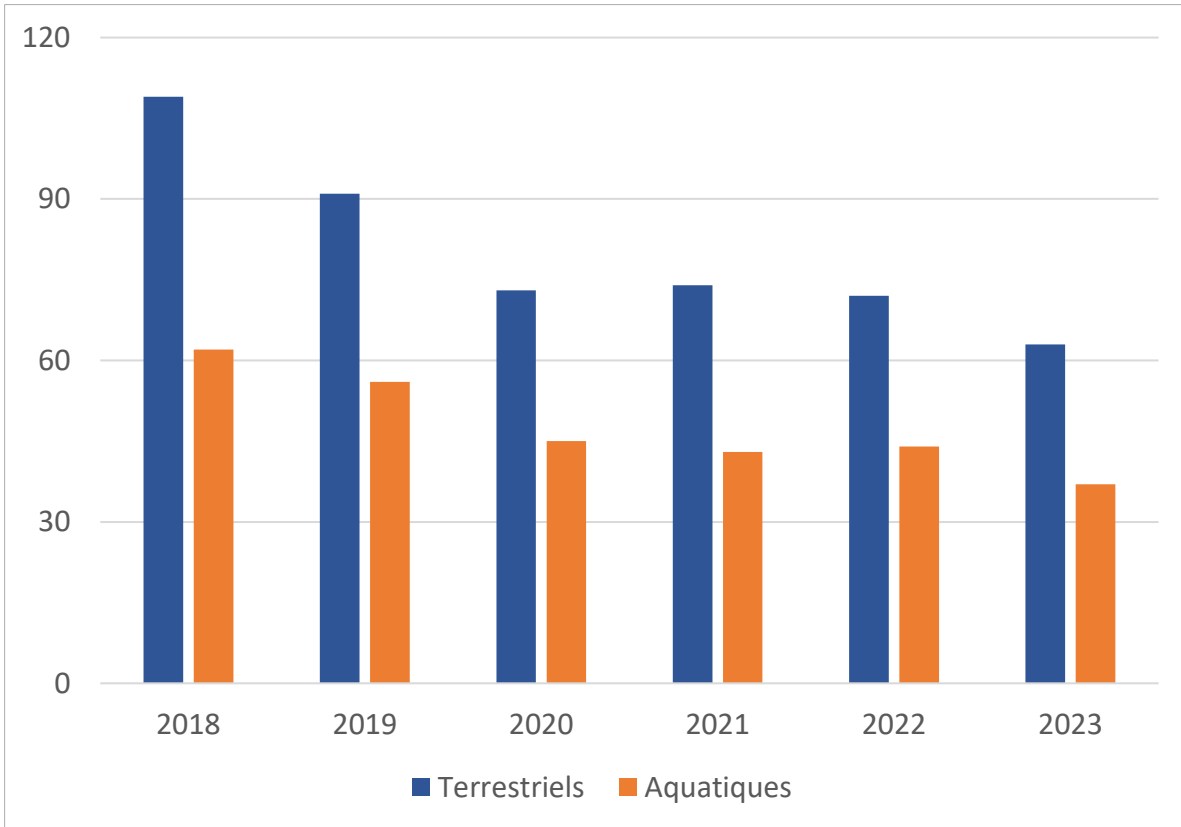


Tendances : soumission des rapports semestriels

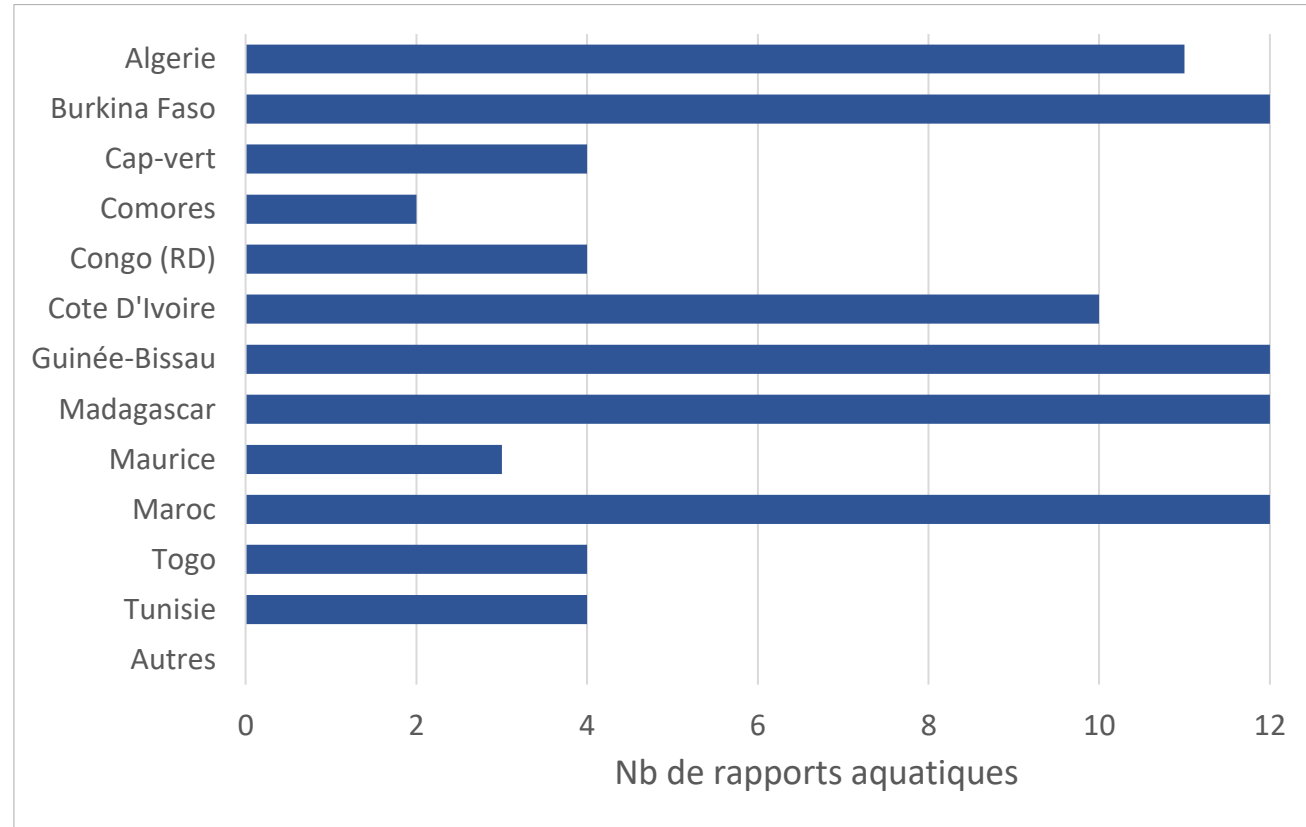


Evolution du nombre de Pays Africains soumettant leurs rapports semestriels sur les maladies des animaux aquatiques (2018 – 2023)

Tendances : soumission des rapports semestriels



Evolution du nombre de rapports semestriels terrestres vs aquatiques soumis par les pays africains sur la période 2018-2023



Nombre de rapports semestriels aquatiques soumis par les pays africains francophones* sur la période 2018-2023 (au 01/07/2024)

Surveillance des maladies des animaux aquatiques dans la région



Nombre de pays africains appliquant des mesures de surveillance pour les maladies des animaux aquatiques (2017-2023)
(données du dernier rapport soumis par chaque pays)



3. Insuffisances et besoins

- 1, Exigences de rapportage des maladies à l'OMSA
2. Rapportage des maladies des animaux aquatiques : tendances depuis 2018

3. Insuffisances et besoins

Indicateurs de rapportage de la région

Indicateurs → *Faible conformité aux dispositions du Code aquatique de l'OMSA*

Alerte précoce :

- **Faible notification** des maladies des animaux aquatiques à travers le système d'alerte précoce :
 - depuis 2018 : 2 maladies sur 31 listées, 5 pays sur 53 (au 01/07/2024)
- **délai entre la confirmation des foyers et la notification à l'OMSA :**
 - **19 jours** (24 h selon le Code de l'OMSA)
- **Rapports de suivi irréguliers et tardifs** (rapports hebdomadaires selon le Code de l'OMSA)

Indicateurs de rapportage de la région

Indicateurs → *Faible conformité aux dispositions du Code aquatique de l'OMSA*

Monitoring :

- Tendence générale → diminution du nombre de pays soumettant les rapports aquatiques
- **Faible soumission des rapports semestriels** relatifs aux maladies des animaux aquatiques
 - 12 des 27 pays francophones* ont soumis au moins un rapport depuis 2018
 - 6 des 27 pays francophones* à jour par rapport (au moins un rapport de 2023 soumis)
- **Faible surveillance de la majorité des maladies listées**
 - Maladie la plus surveillée : Syndrome ulcératif épizootique (22 pays / 53)

Rapportage de la région : défis multiformes des Membres

- **Sensibilisation** : normes de l'OMSA sur le rapportage? TdRs des points focaux? procédures de notification de WAHIS?
- **Formation des Points focaux** : taux de renouvellement, évolutions de WAHIS ?
- **Disponibilité du personnel au niveau national** (réactivité des PF) ?
- **Collecte/centralisation des données** au niveau national ?
- **Priorisation des maladies** (niveau national vs liste de l'OMSA) ?
- ...

Conclusion

- Maladies des animaux aquatiques sous surveillance / notifiables dans un nombre relativement faible de pays francophones dans la région notamment : priorisation ? capacités de surveillance?
- **Tendance de soumission des rapports semestriels à la baisse :**
 - Nécessité de mieux comprendre les éventuelles barrières au rapportage des maladies des animaux aquatiques : Un des aspects de la **stratégie de la Santé animale de l'OMSA**
- **Marge d'amélioration** du rapportage des maladies des animaux aquatiques :
 - Car la surveillance est un élément clé pour la prévention et le contrôle des maladies :
 - Explorer les moyens d'améliorer la collecte des données au niveau national
 - Promotion d'une culture de rapportage ponctuel et **régulier prenant en compte les priorités nationales et les normes de l'OMSA**

Comment pouvons-nous vous appuyer pour mieux rapporter ?

Comment l'OMSA appuie ses Membres pour la notification des maladies?

FORMATION

Diverses offres de formation

Matériel de formation

- F.A.Q. [Cliquer ici](#)
- Tutoriels vidéo [Cliquer ici](#)

Session individuelle de formation

- Connaissance approfondie des nouvelles fonctionnalités
- Partage des bonnes pratiques
- Remontée des difficultés rencontrées aux formateurs/WAHIAD

Appui supplémentaire

Mise à disposition de l'extraction hebdomadaire des données de WAHIS
Production de cartes sur la situation des maladies (sur demande)
Appui au niveau régional via les champions régionaux



Comment pouvons-nous vous appuyer pour mieux rapporter ?



Catalogue des services de WAHIS

➤ <https://wahis-support.woah.org>



Demande de session de formation individuelle : (i) notification immédiate et rapports de suivi; (ii) rapports semestriels



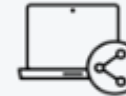
Demande d'une visite guidée sur l'interface publique et les tableaux de bord de WAHIS



Demande de mise à jour des cartes dans WAHIS et de carte sur la situation sanitaire des maladies



Demande d'accès à l'extraction hebdomadaire des données d'alerte précoce



Demande d'information sur l'interconnexion à WAHIS via API



Voulez-vous nous inviter à participer à votre événement? Veuillez-nous le faire savoir

Merci de votre attention !

12, rue de Prony, 75017 Paris, France
T. +33 (0)1 44 15 19 49
F. +33 (0)1 42 67 09 87

woah@woah.org
www.woah.org

[Facebook](#)
[Twitter](#)
[Instagram](#)
[LinkedIn](#)
[YouTube](#)
[Flickr](#)

